



N°DEL125-2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

# GRAND DAX

## AGGLOMÉRATION

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX et le SEPT du mois de DECEMBRE à 18h00, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2022, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

#### Conseillers communautaires présents :

Mme Véronique AUDOUY – M. Jean-Marie ABADIE – Mme Guylaine DUTOYA – M. Julien DUBOIS – Mme Martine DEDIEU – M. Grégory RENDÉ – Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE – M. Pascal DAGES – Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON – M. Amine BENALIA BROUCH – Mme Marylène HENAULT – M. Guillaume LAUSSU – Mme Martine ERIDIA – Mme Martine LABARCHEDE – M. Julien RELAUX – Mme Florence PEYSALLE – M. Vincent MORA – M. Philippe CASTEL – M. Pascal LAVIGNE – Mme Sophie IRIGOYEN – M. Jean SOUBLIN – M. Philippe LAFFITTE – M. Hervé DARRIGADE – Mme Caroline JAY – M. Christian CARRERE – M. Julien BAZUS – Mme Sylvie PEDUCASSE – M. Jean LAVIELLE – Mme Martine GAY – M. Alain GODOT – Mme Christine BEYRIS – M. André HUMEAU – Mme Catherine FAVARD – Mme Catherine RABA – M. Laurent LAFOURCADE – M. Bernard LANGOUANERE – M. Hikmat CHAHINE – M. Alain DUBOURDIEU – M. Thierry BOURDILLAS.

#### Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

M. Alexis ARRAS  
Mme Chantal FRAYSSE

#### Donne pouvoir à :

M. Julien RELAUX  
M. Philippe LAFFITTE

#### Conseillers communautaires absents et excusés :

M. Alexis ARRAS – Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI – M. Yves LOUMÉ – Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU – M. Pierre STETIN – M. Serge POMAREZ – Mme Gloria DORVAL – M. Gérard LE BAIL – Mme Bérengère SABOURAULT – M. Albert AUZEMERY – Mme Chantal FRAYSSE – M. Christian BERTHOUX – M. Henri BEDAT – Mme Christelle LALANNE – M. Pascal VILATON – M. Alain BERGERAS – Mme Corinne LAPORTE – M. Philippe DELMON.

Secrétaire de séance : Mme Guylaine DUTOYA

Quorum : le quorum est atteint avec au moins 29 membres présents.

**OBJET : FINANCES : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « ZAE LES CAVALIERS »  
à SAINT-PAUL-LES-DAX**

Monsieur le Vice-président expose,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts, notamment l'article 201 octies de l'annexe II,

**Vu** l'article L.2311-1 et suivants du CGCT,



**Vu** l'instruction comptable M14,

**Vu** l'opération de création d'une zone d'activités économiques sur la commune de Saint-Paul-les-Dax,

Le principe d'unité budgétaire implique que toutes les opérations d'un organisme public soient retracées dans un document unique. Par exception, les textes réglementaires et législatifs peuvent autoriser, voire imposer la constitution de budgets annexes pour certaines catégories de services publics.

Il est précisé que les opérations d'aménagement de zones d'activités sont de droit dans le champ de la taxe sur la valeur ajoutée et les collectivités locales ou leurs établissements publics concernées sont soumises par l'ensemble des obligations qui incombent aux assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée ; chaque service devant faire l'objet d'une comptabilité distincte s'inspirant du Plan comptable général.

**APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,**

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

**Article 1 : DECIDE DE CREER** un budget annexe M14 dénommé « ZAE LES CAVALIERS » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 2 : DECIDE D'ASSUJETIR** le budget annexe dénommé « ZAE LES CAVALIERS » à la taxe sur la valeur ajoutée suivant les modalités prévues aux articles 201 quinquies à octies de l'annexe II du code général des impôts.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

**Article final :** Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures,  
POUR COPIE CONFORME,  
DAX, le 7 décembre 2022  
LE PRESIDENT,**

Julien DUBOIS.